

Commandant

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

BT

PROCES - VERBAL

DE

SYNTHESE

C.U. 04645 - PV 00682/94

N° PIECE N° FEUILLET
01 1

ANALYSE ET REFERENCES :

Observations d'O.V.N.I.

26/8/94

Nous soussigné : M. D. L. chef E , OPJ, adjoint au commandant de la
brigade, en résidence à

Vu les articles: 16, 17 à 20 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

assisté du gendarme D , APJ, en résidence à

Le quatre septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze à quatorze heures
se présente à notre unité M. B demeurant notre circonscription à

L'intéressé a été témoin de la présence d'O.V.N.I. dans la région de
le 28/8/1994.

/ ENQUETE /

M. B buraliste à est connu favorablement de
nos services et jouit d'une bonne réputation auprès de la population.

Il est passionné par ces phénomènes, et à ce titre a écrit un livre sur
les O.V.N.I. en

M. B connu localement pour cette passion a été contacté le 26/8/94
par des témoins oculaires ayant constaté la présence dans le ciel d'un objet
lumineux.

Il a lui même aperçu le même phénomène le 28/8/94 à 22H00. Nous avons procédé à
son audition. (pièce n°2)

Les témoins cités par M.B ont été entendus (pièce n°3 ET 4).

Des témoignages, il ressort que :

-Un engin lumineux se déplaçant silencieusement a été aperçu aux environs de
22H00 entre le 26 août et le 3/9/94.

-Les trajectoires en fonction des témoignages sont différentes.

La forme et la luminosité différent en fonction des auditions.

-Les observations ont toutes été faites depuis la commune de

M.B enquêteur pour ces phénomènes spaciaux a tenu à nous fournir
copie des rapports avec croquis qu'il a adressé au de la
ainsi qu'à l'association nationale des enquêteurs de
lumières dans la nuit .(pièce n°5)

M. B lors de son audition, nous a précisé que certains des
témoignages ne lui semblaient pas fiables et de ce fait ces personnes n'ont pas
été entendues. Il nous a fourni néanmoins les observations faites par ces jeunes
gens, à titre d'information.

L'O.P.J.

1 M.le Sous-Préfet à

Date de clôture
15/10/1994

Transmis le :

1 Région Aérienne
àpar
Le M. D. L. chef2 D.G.G.N. -Bureau défense organi
sation-section renseignement

OPJ

1 Archives

Signature

Signature et cachet

PROCES - VERBAL
DE
SYNTHESE

- PV 00682/94

N° PIECE N° FEUILLET
01 2

A l'issue de ces auditions une observation a été effectuée le 5.9.94 au cours d'une surveillance générale par notre unité. Dans le secteur cité par les témoignages nous avons constaté à 21H42 le passage d'un avion à haute altitude, dont le bruit des réacteurs n'était pas perceptible.

Une correspondance a été adressée à la Gendarmerie des Transports aériens à . Ce service nous a fait connaître téléphoniquement début octobre après recherches qu'aucun avion n'avait été capté sur les radars y compris le jour de notre observation.

Ce service nous a également précisé que rien n'avait été constaté par la gendarmerie de l'air.

/ CLOTURE /

Au jour de clôture du présent P.V. aucun fait nouveau n'a été porté à la connaissance de notre unité.

**PROCEDURE
D'ENQUETE PRELIMINAIRE
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
DE TEMOIN**

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

682 194

N° PIÈCE

2

N° FEUILLET

1 / 2

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour , le cinq septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze,
nous soussigné(s) , Gendarme D. , A.P.J. en résidence à
vu les articles 20 ET 75 du code de procédure pénale

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

B.

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M,

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIACTION

//

DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS

SITUATION DE FAMILLE

C

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

demeurant , buraliste.

Entendons à 14 heures 15 :

Je suis bien l'auteur des lettres que je vous ai faites parvenir avec mes notes et plans. Les faits décrits dans ces courriers sont suffisamment explicites, je peux en cas de besoin fournir des renseignements supplémentaires

M'intéressant à ces problèmes, j'ai vu à plusieurs reprises les jeunes témoins et il y a une chose qui m'ennuie dans le témoignage du 26.8.94. Un des jeunes, ne semble pas fiable.

Par contre ayant été moi même témoin du phénomène du dimanche 28. 8.94 cela tendrait à accréditer les autres témoignages de la semaine.

Je nous ai pas donné la description du 30.8.1994, cela m'a été rapporté par Mme M. du que vous pouvez contacter. Elle m'a décrit MARDI SOIR à 22H00, une grosse boule blanche (pentone 100U) très brillant mais non éblouissant, de l'est vers l'ouest en trajectoire rectiligne. Elle l'a vu de chez elle, pendant quelques secondes, elle ignore si la boule a disparue sur place ou derrière la montagne. Son fils sachant que je m'intéressait à ces problèmes m'a contacté directement, diamètre apparent 2 fois plus petit que la pleine lune.

Je vous recontacterai pour vous fournir la rapport complet que j'adresse en pareil cas à l'association nationale des enquêteurs de lumières dans la nuit

Enfin je vous annonce un autre témoignage du samedi 3.9.94 de M. B. retraité , alors qu'il se trouvait sur sa terrasse à 21H48, il a vu passer dans le ciel, il s'intéresse également à problèmes et avait déjà observé un évènement il y a quelques années.

Il a vu passer une barre lumineuse de la couleur d'un néon clignotant orange sur le dessus et muni de 2 feux (pentone 172U) et vert au dessous (pentone 354 U) altitude moyenne estimée à 700 ou 800 mètres de l'est vers l'ouest.

La personne entendue : L'A.P.J.

non enregistré

.../...

PIECE N|2, feuillet n|2 :

Distance témoin objet environ 500 mètres, diamètre apparent 4 cm à bout de bras. Le témoin est habitué à regarder le ciel et fait facilement la distinction entre des phénomènes conventionnels et les autres.

Tout ce qui a été décrit durant la semaine a été vu en silence aucun témoin n'a entendu de bruit. -----

Le 5.9.1994 à 14 heures 30. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

La personne entendue :

L'A.P.J.:

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 1.
 UNITE
ST
 PROCES-VERBAL (N°/ANNEE)
 687 194

PROCEDURE

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
 PROCES-VERBAL D'AUDITION

96.3.07765/1
 N° PIECE 3
 N° FEUILLET 1/1

DE TEMOIN

ANALYSE ET REFERENCES (EVENTUELLEMENT)

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour , le cinq septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze à quinze heures
 vingt, nous soussigné(s) , D Gendarme A.P.J. en résidence à
 vu les articles 20 ET 75..... du code de procédure pénale.

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE
 NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, EVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'EPOUSE)
 B épouse M.
 SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)
 née le F
 FILIATION ← DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS → SITUATION DE FAMILLE
 //

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, EVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION
 demeurant , S.P.

"Lundi ou mardi de la semaine écoulée j'ai été témoin des faits suivants:
 -Il était aux environs de 22H00, j'étais devant ma porte. En direction de l'est vers le sud, j'ai vu une lumière blanche plus grosse que la lumière d'un avion.

Jaune très clair, très brillant un rond dans le ciel d'un diamètre apparent d'une demi-lune. Cette lumière allait droit de l'est vers le sud à basse altitude.

Cette lumière est passée entre les deux vallées, il faisait nuit. Cela paraissait aller plus vite qu'un avion. Tout d'un coup plus rien à hauteur des rochers. Ce n'est pas la première fois que l'on fait des observations, cela se passe souvent dans la même direction.

C'est le hasard qui m'a fait en parler à B , la dernière fois on en avait pas parlé.

Le 5 septembre 1994 à 15 heures 45.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus , j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L'A.P.J.:

(a signé au carnet de déclarations)

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
682 / 94

PROCÉDURE

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

963.07765/2

DE TÉMOIN

N° PIÈCE : 4
N° FEUILLET : 1/1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour , cinq septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze,
nous soussigné(s), Gendarme D .A.P.J. en résidence à

vu les articles 20 ET 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE
NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

D.

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

né le :

FILIATION : // DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS SITUATION DE FAMILLE : //

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

demeurant , retraité.

A 16 heures 15, nous trouvant à son domicile , entendons :

""Samedi 3.9.1994 il était 21H 48. J'ai été témoin des faits suivants : Venant de l'est se dirigeant vers l'ouest j'ai aperçu dans le ciel, à basse altitude environ 800 mètres. Une barre lumineuse blanche, couleur lumineuse, 18 cm de longueur vu du sol, 3/4 arrière dessous, un point lumineux vert non clignotant, arrière dessus un point orangé, non clignotant. Cette barre est passée à allure normale, je n'ai pas entendu de bruit. Le temps était calme, il n'y avait pas de vent. J'avais pris comme point de repère le clocher de Neyran.-----

J'observe souvent le soir, j'ai l'habitude de voir et cela m'a paru vraiment étrange.-----

Depuis je n'ai rien vraiment vu d'autre. J'en ai parlé à D car j'ai acheté son livre sur ce sujet.-----

Le 5.9.1994 à 16 heures 45. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue : L.A.P.J.: